

## Particuliers

### Impôt sur le revenu – Enfant mineur à charge

Vos enfants mineurs sont considérés à votre charge. Cependant, dans certaines situations, des règles spécifiques s'appliquent. Par exemple, si votre enfant atteint sa majorité en cours d'année ou si vous vous êtes séparés.

Un enfant de moins de 18 ans est compté à la charge de ses parents.

Pour la déclaration 2022 des revenus de 2021, si votre enfant est né en 2003 ou plus tard, il sera considéré à votre charge.

Chaque enfant à charge donne droit à une augmentation du nombre de parts de quotient familial, diminuant ainsi votre impôt.

Nombre de parts de quotient familial par enfants

ENFANT	NOMBRE DE PARTS SUPPLÉMENTAIRES
1 <sup>er</sup> enfant	1/2 part
2 <sup>e</sup> enfant	1/2 part supplémentaire
À partir du 3 <sup>e</sup> enfant	1 part supplémentaire par enfant

#### À noter

quand la charge d'un enfant est partagée de façon équivalente entre ses 2 parents concubins, chacun peut bénéficier de la moitié de la majoration de parts (comme pour un enfant en garde alternée).

Si l'enfant mineur dispose de revenus propres, vous devez les ajouter à vos revenus. Vos enfants sont alors toujours considérés à votre charge.

Si votre enfant mineur dispose de revenus personnels, vous pouvez demander une imposition distincte.

Votre enfant doit disposer de revenus personnels tirés de son propre travail ou de biens personnels.

Lorsque vous demandez une imposition distincte, l'enfant cesse d'être considéré comme étant à votre charge.

La demande d'imposition distincte doit être formulée sur papier libre, jointe à votre déclaration de revenus.

Votre enfant doit déclarer lui-même ses revenus.

- **Formulaire : Cerfa n°10330 : N°2042 : Déclaration des revenus (papier)**

#### **A savoir**

une fois demandée, l'imposition distincte couvre l'année entière.

Un jeune qui atteint sa majorité pendant l'année d'imposition peut rester compté à votre charge ou faire sa propre déclaration.

Vous pouvez encore compter votre enfant à charge en tant qu'enfant mineur. Vous pouvez bénéficier d'une majoration de part pour l'année entière.

Vous devez ajouter à vos revenus ceux dont votre enfant a disposé du 1<sup>er</sup> janvier à la date de sa majorité.

Le jeune doit faire sa propre déclaration pour ses revenus depuis la date de sa majorité jusqu'au 31 décembre.

Votre enfant peut demander son rattachement à votre foyer fiscal pour l'année entière. Il doit rédiger cette demande sur papier libre et la signer. Il n'a pas de déclaration personnelle à souscrire.

Vous devez déclarer votre enfant à charge sur votre déclaration de revenus et déclarer les revenus perçus par votre enfant durant l'année entière. **Vous pouvez bénéficier de la majoration du quotient familial.**

#### Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021

Ministère chargé des finances  
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

Vous ne pouvez pas bénéficier de la majoration du quotient familial.

Si vous versez une pension alimentaire à votre enfant, vous pourrez la déduire de votre revenu imposable.

Elle devra être intégrée aux revenus déclarés par l'autre parent.

Votre enfant doit indiquer les revenus qu'il a perçus sur sa propre déclaration de revenus.

**Vous ne pouvez plus bénéficier de la majoration du quotient familial.**

Si vous lui versez une pension alimentaire, vous pourrez la déduire de votre revenu imposable et il devra l'intégrer à ses propres revenus.

En cas d'union libre, l'enfant peut être compté à charge par l'un des 2 parents. Vous devez déclarer votre enfant à charge sur votre déclaration de revenus.

#### **A noter**

quand la charge d'un enfant est partagée de façon équivalente entre ses 2 parents concubins, chacun peut bénéficier de la moitié de la majoration de parts (comme pour un enfant en garde alternée).

En cas de séparation ou de divorce, l'enfant est compté à la charge du parent chez lequel il réside habituellement et qui en assure la charge d'entretien et d'éducation.

**A savoir**

en cas de résidence alternée de l'enfant chez l'un ou l'autre de ses parents, la part de quotient familial est partagée de manière équivalente entre les 2.

**Questions – Réponses**

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Impôt sur le revenu – Quel quotient familial en cas de divorce ou séparation ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

**Et aussi...**

- Quotient familial d'un couple marié ou pacsé
- Quotient familial d'une parent vivant seul avec son/ses enfant(s)
- Quotient familial d'une personne vivant en concubinage
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle
- Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale

**Pour en savoir plus**

- Naissance, adoption  
Source : Ministère chargé des finances
- J'ai de nouvelles personnes à charge  
Source : Ministère chargé des finances

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

### Services en ligne

#### Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances  
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

#### Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021

Ministère chargé des finances  
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Formulaire : Cerfa n°10330 : N°2042** : Déclaration des revenus (papier)
- **Simulateur** : Simulateur de calcul pour 2022 : impôt sur les revenus de 2021

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

#### Et aussi...

- Quotient familial d'un couple marié ou pacsé
- Quotient familial d'une parent vivant seul avec son/ses enfant(s)
- Quotient familial d'une personne vivant en concubinage
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle
- Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale

### Textes de référence

- Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies  
Personnes imposables
- Code général des impôts : articles 193 à 199  
Enfants à charge (article 196)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10-10-10 relatif aux enfants mineurs à charge
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10-10-20 relatif aux enfants majeurs à charge
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu

#### Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30